

Jeudi, 19 novembre 1992

- J. se référant à certaines informations selon lesquelles les corps de Jorge Antonio de Oliveira Silva (20 ans), assistant social pour jeunes à Rio, et de Joao Alves da Cunha (13 ans), de l'État d'Espírito Santo, tous deux associés à l'organisation de la conférence, ont été retrouvés le vendredi 13 novembre 1992,
- K. rappelant l'organisation — à Brasilia du 18 au 21 novembre 1992 — de la conférence des enfants des rues qui réunira des enfants des rues du Brésil et d'autres pays de la région;
1. invite de nouveau les autorités brésiliennes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la sécurité et les perspectives d'avenir des enfants des rues;
  2. demande à la Communauté européenne et à ses États membres, d'aider les autorités brésiliennes à réaliser cet objectif, d'inscrire la défense des intérêts des enfants des rues dans leur relation de développement et d'accorder dans les programmes de développement une aide plus importante aux enfants et à leurs organisations;
  3. invite tout spécialement la Communauté et ses États membres à coopérer de toutes les manières possibles avec les autorités brésiliennes pour mettre fin au commerce international évoqué précédemment;
  4. demande à la Communauté européenne et à ses États membres de prévoir, dans leur coopération avec le Brésil, un volet prioritaire concernant l'éducation, l'alimentation et la santé des enfants, et particulièrement les sans-abri dans les grandes villes;
  5. apprécie à sa juste valeur le travail des organisations non gouvernementales qui s'emploient à améliorer les conditions de vie des enfants des rues;
  6. demande aux autorités brésiliennes de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le massacre des enfants des rues et faire traduire en justice les responsables des meurtres;
  7. invite les autorités brésiliennes à garantir la sécurité des membres de ces organisations non gouvernementales;
  8. estime indispensable que le gouvernement brésilien mette en œuvre dans les meilleurs délais une politique efficace d'assistance aux enfants de la rue, notamment par un programme spécial d'éducation qui nécessite des instructeurs et des structures adéquates, un soutien au secteur urbain informel, le seul qui puisse donner actuellement des perspectives concrètes aux enfants;
  9. invite les autorités brésiliennes à se concerter avec le Movimento Nacional de Meninos e Meninas de Rua en vue d'appuyer autant que possible son action pendant et après la conférence;
  10. demande au gouvernement brésilien de tenir dûment compte des conclusions de cette rencontre et de mettre surtout en œuvre la loi fédérale concernant le statut des enfants et des adolescents;
  11. charge son Président de témoigner aux enfants des rues la solidarité du Parlement européen à l'occasion de la conférence de cette semaine;
  12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement brésilien et au Movimento Nacional de Meninos e Meninas de Rua organisant la conférence des enfants des rues à Brasilia.

**d) RÉSOLUTION B3-1625/92**

**Résolution sur la situation des droits de l'homme au Tibet**

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que se tient du 16 au 20 novembre 1992, à Strasbourg, le Tribunal permanent des peuples, qui se prononcera sur la situation des droits de l'homme au Tibet,

Jeudi, 19 novembre 1992

- B. considérant les informations recueillies lors de l'audition publique sur le Tibet organisée par le Parlement européen les 24 et 25 avril 1990,
- C. considérant que depuis lors la situation des droits de l'homme au Tibet ne s'est pas améliorée, notamment dans les domaines culturels, de l'éducation et du droit à la santé;
  - 1. demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques tibétains;
  - 2. invite le gouvernement chinois à permettre à la Croix-Rouge internationale de visiter les lieux de détention et de s'entretenir avec les prisonniers;
  - 3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au Dalai Lama et aux autorités chinoises.

e) **RÉSOLUTION B3-1573/92**

**Résolution sur la justice islamique**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur l'application de la justice islamique,
- vu ses résolutions sur l'application de la charia — législation islamique — dans le cadre constitutionnel du Pakistan,
- vu ses résolutions sur la peine de mort,

- A. rappelant ses engagements en faveur des droits de l'homme dans le monde;
  - 1. déplore la condamnation à mort de Salman Rushdie par les autorités religieuses iraniennes pour la publication d'un livre;
  - 2. déplore le fait que la récompense offerte pour le meurtre de Salman Rushdie a été doublée par les autorités iraniennes;
  - 3. déplore la sentence de mort prononcée sur la base de témoignages oraux, au Pakistan, à l'issue d'un procès en bonne et due forme, contre Gul Masih, pour blasphème contre Mahomet;
  - 4. invite les autorités iraniennes à prendre conscience du rôle qu'elles ont à jouer dans le cadre du nouvel ordre mondial;
  - 5. fait observer que Gul Masih a interjeté appel, et demande la clémence;
  - 6. demande aux Nations unies d'établir un registre des sentences de mort prononcées ou exécutées pour des motifs religieux;
  - 7. charge son Président de transmettre la présente résolution aux gouvernements concernés et au Secrétaire général des Nations unies.

f) **RÉSOLUTION B3-1617/92**

**Résolution sur la situation des droits de l'homme au Soudan**

*Le Parlement européen,*

- A. notant que le Bureau de l'Assemblée ACP-CEE examinera l'évolution de la situation au Soudan lors de sa réunion des 7 et 8 décembre 1992, en présence de l'Ambassadeur de cet État signataire de la Convention de Lomé,